

Journal officiel de l'Union européenne

C 178 I



Édition
de langue française

Communications et informations

63^e année

28 mai 2020

Sommaire

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Conseil

2020/C 178 I/01

Décision du Conseil du 25 mai 2020 portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2020 1

FR

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 25 mai 2020

portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2020

(2020/C 178 I/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ⁽¹⁾, et notamment son article 44,

considérant ce qui suit:

- le budget de l'Union pour l'exercice 2020 a été définitivement adopté le 27 novembre 2019 ⁽²⁾;
- le 30 avril 2020, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 4 au budget général pour l'exercice 2020;
- il est important de permettre l'adoption rapide du projet de budget rectificatif n° 4/2020 afin de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide aux États membres concernés, frappés par des catastrophes naturelles, compte tenu également de la situation liée à la COVID-19, qui exerce déjà une pression accrue sur les finances de ces États membres. Par conséquent, il est justifié de réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil, le délai de huit semaines concernant les informations destinées aux parlements nationaux, qui est prévu à l'article 4 du protocole n° 1,

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2020 a été adoptée le 25 mai 2020.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: <http://www.consilium.europa.eu/>.

Fait à Bruxelles, le 25 mai 2020.

Par le Conseil
Le président
G. GRLIĆ RADMAN

⁽¹⁾ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁽²⁾ JO L 57 du 27.2.2020, p. 1.

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR